

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DEPARTEMENT DU MORBIHAN**  
**COMMUNE DE GOURIN**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2023-06-17-01 PORTANT REGLEMENTATION DU DEFILE DANS**  
**L'AGGLOMERATION DE GOURIN DURANT LE DEFILE DE L'ECOLE ST PIERRE**

**Le Maire de Gourin,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8,

R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**Vu** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

**VU** la demande présentée par Mme Emilie DRAN TALLEC en vue d'organiser un défilé sur la voie publique le dimanche 25 Juin 2023 à partir de 11 heures 30 ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants, du public et des riverains ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le parcours de ce défilé qui se déroulera le dimanche 25 juin 2023 à partir de 11 heures 30 sur la voie publique est établi comme suit :

Départ de l'Ecole St Pierre, rue des Sans culotte, place de l'Eglise, Rue Jacques Rodallec sens descendant, rue de la Libération, puis demi-tour, rue de la Libération, rue Jacques Rodallec, place Stenfort, retour à l'Ecole Saint-Pierre.

**ARTICLE 2**

Il appartiendra aux organisateurs d'assurer la sécurité des participants et des riverains en disposant des véhicules munis de leurs feux de détresse de part et d'autre du cortège ou des signaleurs à chaque intersection ainsi qu'en tête et en fin de cortège

**ARTICLE 3**

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 4**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire de Gourin,

L'organisateur,

Monsieur le commandant de Brigade de Gendarmerie de Gourin, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Gourin, le 17 Juin 2023  
Le Maire, Hervé LE FLOC'H



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de RENNES dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06-01-1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés , le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer , pour les informations le concernant , auprès de la mairie ci-dessus désignée .